

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-601

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2019-601

Floirac-Club des entreprises 2 Rives Entreprises - Intégration de Bordeaux Métropole comme membre de droit à titre gratuit et à titre expérimental - Autorisation - Décision

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Pôle territorial de la rive droite exerce son activité sur les 11 communes de la Rive droite de Bordeaux Métropole : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul et compte six clubs d'entreprises sur son territoire.

Véritable outil de développement économique, les clubs d'entreprises sont des associations qui offrent à leurs adhérents un réseau et un soutien dans leur développement. Créateurs de valeur pour les entreprises et pour les territoires, les collectivités en font d'ailleurs un axe central de stratégie d'animation des entreprises de leurs territoires et y reconnaissent un moyen privilégié d'action collective pour les entreprises locales.

Les clubs d'entreprises avec leurs entreprises adhérentes mettent en place de nombreuses animations, actions et manifestations tout au long de l'année. Certaines sont devenues des étapes annuelles majeures qui participent activement au dynamisme local et à la mise en valeur du tissu économique de proximité.

Avec le soutien des villes, les clubs d'entreprises, qui ont pour vocation de créer un réseau et des échanges entre les entreprises, se sont toujours engagés pour l'emploi et le développement économique de leurs territoires. Au départ de manière informelle, ils se sont ensuite inscrits avec les années dans la transversalité de proximité qui se crée avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion : services emploi des villes, les Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les missions locales, les maisons de l'emploi et les pôles emploi. Puis, lorsqu'ils sont sollicités par les villes, ils proposent des offres d'emploi, de faire découvrir des métiers (job d'été, forum de l'emploi...).

Aujourd'hui, il convient de maintenir et renforcer le lien et la proximité pour traiter de l'emploi autrement.

Les services métropolitains du Pôle territorial rive droite développent les missions confiées par la commune de Floirac sur les thématiques aménagement économique, animation économique et emploi, notamment les projets spécifiques inscrits au plan d'actions du service commun co-construit chaque année.

Une des missions principales est de favoriser l'harmonisation et la coordination de l'ensemble des structures de l'emploi par la mobilisation et la dynamisation du réseau des acteurs de l'emploi. La chargée de mission animation économique - Emploi et Economie de proximité - des services métropolitains accompagne à ce titre

les projets de recrutement des entreprises afin de favoriser l'adéquation entre les emplois proposés et les demandeurs du territoire.

Les clubs d'entreprises sont à ce titre un des partenaires privilégiés des services métropolitains sur les thématiques emploi et développement économique.

En effet, la mise en place du service commun pour la ville de Floirac a renforcé le partenariat engagé par la ville depuis 2007 avec le Club d'entreprises 2 Rives Entreprises, association loi 1901.

Il apparaît aujourd'hui intéressant de conforter ces liens et de faire bénéficier Bordeaux Métropole d'une expérimentation d'intégration en tant que membre de droit du Club 2rives entreprises, et aux adhérents du Club du rayonnement des services métropolitains.

Les objectifs sont :

- Développer une meilleure connaissance du tissu économique du territoire du Club afin d'adapter l'offre de service aux besoins spécifiques des entreprises du territoire.
- Renforcer l'attractivité du territoire et participer à son développement économique.
- Faire connaître directement l'offre de service développée par les services métropolitains du pôle territorial de la rive droite au service des entreprises, sur les thématiques emploi, mais également sur les problématiques d'aménagement :
- En accompagnant les entreprises adhérentes sur leur projet de relocalisation ou implantation en lien avec la Direction du développement et de l'aménagement (DDA),
- En accompagnant les entreprises sur leur projet de valorisation foncière, d'étude de faisabilité des projets de construction au regard des réglementations, d'adaptation des espaces publics à l'activité éco en zone éco dédiée ou en tissu mixte.
- En ce qui concerne la thématique emploi, l'objectif est de rapprocher l'offre et la demande d'emploi sur notre territoire. Cependant, les entreprises adhérentes sont souvent concentrées sur leur activité, et le développement de leur entreprise, ce qui laisse peu de temps au traitement des candidatures et à la mise en relation. Ainsi, les services métropolitains se proposent de participer activement à cette mise en synergie entre l'offre et la demande d'emploi, et d'être un partenaire des entreprises du Club pour les accompagner sur leur projet de recrutement.

Au regard de ce qui précède, et sur sollicitation du club 2 Rives Entreprises, il est proposé, au travers d'une convention spécifique, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, d'associer Bordeaux Métropole à son fonctionnement et à son développement, mais aussi à la définition des axes de communication permettant de donner une meilleure visibilité aux actions portées par le club sur son territoire.

Le Club s'engage quant à lui à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole à communiquer une image positive de Bordeaux Métropole en faveur des entreprises endogènes.

Le pilotage de cette expérimentation sera assuré par les services métropolitains du pôle territorial rive droite, qui, en tant que service commun animation économique et emploi pour la ville de Floirac, peut s'appuyer sur un partenariat fort existant avec le Club nous sollicitant.

Cette expérimentation permettrait également de bénéficier d'une évaluation des résultats et bénéfices obtenus avant une éventuelle extension du dispositif à d'autres clubs d'entreprises volontaires en accord avec les communes les accueillant.

Le lancement de ce partenariat renforcé serait envisagé pour 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la ville de Floirac qui confie au service commun l'animation économique et l'emploi,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intégration à titre gratuit en tant que membre de droit au Club des Entreprises des deux Rives participe aux missions de développement économique de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'intégration de Bordeaux Métropole au Club des entreprises 2 Rives Entreprises à titre gracieux et expérimental.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'intégration à intervenir avec le Club des entreprises 2 Rives Entreprises.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 OCTOBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---



2 RIVES ENTREPRISES

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts du Club 2 RIVES ENTREPRISES

Il est rappelé que l'adhésion au Club 2 RIVES ENTREPRISES est sujette à l'approbation préalable du présent règlement intérieur et que son non-respect pourra entraîner la radiation d'un membre fautif.

Article 1 – Composition du CA et représentation des Antennes territoriales :

Le CA est composé à minima de 6 personnes afin de constituer un bureau.

Les responsables des antennes territoriales, de par leur investissement local, se présentent d'office à l'élection au Conseil d'Administration.

Le nombre maximum de membres du CA est fixé à 12, hors membres de droit.

Article 2 - Membres de l'association :

Peuvent devenir membres de l'association :

- Les entreprises ayant un intérêt économique sur la Rive Droite de la Métropole Bordelaise, représentées par le chef d'entreprise ou par un représentant désigné par le chef d'entreprise.
- Les organismes de développement économique ayant une action sur le territoire des adhérents de l'association représentés par leur président ou par un représentant désigné par le président.

Article 3 - Processus d'intégration :

La qualité de membre est acquise par le paiement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration. Elle peut être remise en cause sur délibération du CA.

Les membres de droit ne sont pas soumis à cotisation.

Article 4 - Cotisations et subventions :

Le versement d'une cotisation annuelle est un pré-requis pour obtenir le statut de membre, à l'exception des membres de droit. La cotisation est payable à la date d'adhésion, puis chaque année à la date définie par le CA.

Un appel à cotisation est envoyé à chaque membre qui aura 90 jours pour s'acquitter de sa cotisation.

Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 90 jours entraînera une décision du CA quant à la radiation de l'adhérent.

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un chef d'entreprise peut inscrire plusieurs entreprises lui appartenant. Il devra s'acquitter d'une cotisation par entité juridique inscrite à l'association.

Article 5 - Processus d'exclusion :

Tout membre peut être exclu sur décision du CA en fonction de l'article 6 des statuts.

Dans le cadre d'une exclusion décidée par le CA, le membre sera informé par courrier de ses manquements. Dans un délai de 60 jours, le membre pourra demander une audience auprès du CA pour s'expliquer et proposer des actions correctives.

A l'issue du délai imparti ou de l'éventuelle audience, le CA décidera de l'exclusion du membre ou d'un report de décision dans le cadre de la mise en œuvre des actions correctives proposées et acceptées par le membre.

Article 6 - Gestion de la Trésorerie et Dons :

Seuls les membres du CA désignés comme interlocuteurs auprès de l'établissement bancaire de l'association peuvent encaisser des chèques et acquitter des paiements. Cette mission est directement encadrée par le Trésorier de l'association.

Toute personne désignée par le CA en tant qu'animateur de l'association peut à ce titre recevoir délégation pour l'encaissement des chèques.

Tous les dons autorisés par la loi seront les bienvenus.

Un récépissé sera obligatoirement remis au donateur par le Trésorier ou le Président du Club 2 RIVES ENTREPRISES

Article 7 - Commissions :

Afin d'animer le Club 2 RIVES ENTREPRISES, des commissions de travail pourront être organisées suivant les axes stratégiques définis par le CA. Elles seront composées de plusieurs membres du Club 2 RIVES ENTREPRISES et seront présidées par un membre référent désigné par le CA et responsable de la mise en œuvre d'actions collectives sur son thème.

Les référents des commissions rendent compte régulièrement des travaux menés par leur commission au CA du Club 2 RIVES ENTREPRISES et peuvent à ce titre être invités aux réunions du CA.

Le lancement de toute nouvelle action ou l'arrêt des travaux devra être soumis préalablement pour validation au CA du Club 2 RIVES ENTREPRISES.

Article 8 – Déontologie :

Le Club 2 RIVES ENTREPRISES a été créé par ses membres dans un esprit de convivialité, de coopération et d'échanges.

Chaque membre s'engage au respect des droits de chacun des autres membres et à la plus grande discrétion et confidentialité des informations susceptibles d'être portées à sa connaissance dans le cadre du Club 2 RIVES ENTREPRISES.

Chaque membre s'engage à respecter la Charte du Club. Tout manquement à cette dernière sera considéré comme un motif grave et pourra entraîner l'exclusion du membre concerné (voir article 5 du présent règlement intérieur)

Aucun membre du Club 2 RIVES ENTREPRISES ne pourra représenter officiellement l'association sans avoir été expressément désigné par le Président ou un membre du CA.

Tout manquement à cette déontologie sera considéré comme un motif grave et pourra entraîner l'exclusion du membre concerné (voir article 5 du présent règlement intérieur)

Article 9 – Acceptation du présent règlement intérieur :

En remplissant le dossier d'adhésion ou de renouvellement à l'association, l'adhérent reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement intérieur.

CHARTRE

La présente chartre vient compléter les statuts et le règlement intérieur du Club 2 RIVES ENTREPRISES.

La vocation du Club 2 RIVES ENTREPRISES est de créer des occasions pour que ses adhérents puissent se rencontrer, se connaître, s'apprécier, se faire confiance, s'entraider, partager leur expérience et échanger des opportunités d'affaires.

Elle offre une structure permettant aux adhérents de se regrouper sur des thématiques et des actions qui leur tiennent à cœur, aussi bien sur le plan commercial que du développement économique de la Rive Droite Bordelaise.

Les adhérents reconnaissent que :

- ✓ **La participation active** de ses adhérents fait vivre l'association 2RE
- ✓ **La confiance** entre adhérents prend du temps ; l'assiduité aux événements organisés par le Club est indispensable pour créer du lien et susciter des opportunités d'affaires éventuelles.
- ✓ **La discrétion et confidentialité** des informations susceptibles d'être portées à leur connaissance dans le cadre du Club 2 RIVES ENTREPRISES sont des engagements réciproques entre membres.
- ✓ **La convivialité** est un maître mot de nos manifestations
- ✓ **Aller vers l'autre et l'écouter** sont des gages d'intégration.
- ✓ **Le respect de la législation, le droit de la concurrence et l'éthique** s'imposent dans toutes les relations commerciales entre membres
- ✓ **L'honnêteté et la transparence** sont la base des relations entre membres

L'association 2 RIVES ENTREPRISES, n'étant constituée que de bénévoles, s'efforce de :

- ✓ Organiser des événements propices aux rencontres et aux échanges
- ✓ Proposer des moyens à ses adhérents pour renforcer leur visibilité
- ✓ Mettre en avant les actions initiées par ses adhérents
- ✓ Entretien de bonnes relations avec les institutions publiques locales

L'association 2 RIVES ENTREPRISES, n'est pas :

- ✓ Un organisme de médiation en cas de conflit commercial
- ✓ Un garant de la qualité des prestations de ses adhérents
- ✓ Un garant du développement du chiffre d'affaires de ses adhérents
- ✓ Un espace où l'on peut prendre des fonctions dirigeantes afin de développer ses propres affaires
- ✓ Un fournisseur de listing de prospection
- ✓ Un fournisseur de publicité gratuite

En remplissant le dossier d'adhésion ou de renouvellement à l'association, l'adhérent reconnaît avoir lu et accepté la présente chartre. Tout manquement à cette dernière pourra être considéré comme un motif grave et pourra entraîner l'exclusion du membre concerné (voir article 5 du règlement intérieur).

Lu et approuvé, date et signature :

CONVENTION 2019 - « Membre de droit »
Entre le club 2 Rives Entreprises
Et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Le club d'entreprises 2RE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et le décret du 16 Aout 1901, sous la dénomination « 2 RIVES ENTREPRISES » dont le siège social est situé à Château Queyssard, 17 avenue du Périgord 33370 Pompignac, représenté par son président, Monsieur Jean-Jacques Guilloineau, dûment habilité.

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »

PREAMBULE

L'association 2 Rives Entreprises a pour objet :

De participer au développement économique territorial de la Rive Droite de la Métropole Bordelaise et des communes voisines, ainsi que de leurs groupements, et de contribuer au dynamisme des entreprises adhérentes.

L'association est ouverte à toute entreprise ou organisme public ou privé, à l'exception de tout club d'entreprises territorial ayant un objet similaire. Elle regroupe à sa constitution les entreprises adhérentes des deux clubs CEFCG (Club d'Entreprises de Floirac et Coteaux de Garonne) et CE2R (Club d'Entreprises des 2 rives).

En participant au développement économique du territoire, le Club 2 Rives Entreprises, souhaite associer à son fonctionnement et à son développement les partenaires du développement économique du territoire, et propose à Bordeaux Métropole de devenir « membre de droit » de l'association. L'association s'engage à intégrer comme membre Bordeaux Métropole, en le dispensant de la procédure d'admission imposée aux autres catégories (agrément, parrainage, paiement de la cotisation annuelle, etc...). Etre membre de droit ne signifie pas être membre à titre définitif. Par ailleurs, un membre de droit n'a d'autres avantages que ceux qui lui sont reconnus par les statuts. Il faut préciser, outre la gratuité de l'intégration, que la qualité de membre de droit permet à Bordeaux Métropole de participer

seulement à titre consultatif et de conseils au Conseil d'Administration de 2 Rives Entreprises sans droit de vote.

Ainsi, les présidents de communautés de communes ou d'agglomérations situées sur le territoire de l'association ou leurs représentants, ainsi que les présidents des organismes de développement économique ayant une action sur le territoire des adhérents de l'association ou leurs représentants, peuvent devenir membres de droit et peuvent siéger aux réunions du Conseil d'Administration pour avis consultatif sans prendre part aux votes.

OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour 1 an, année civile, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 30 novembre de l'année en cours par courrier recommandé.

LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Dans le cadre de cette convention, le Club souhaite associer à son fonctionnement et son développement Bordeaux Métropole par sa participation :

- Aux réunions organisées par le Club et au Conseil d'Administration, sans droit de vote, mais à titre de soutien et conseils sur les thématiques liées au développement économique et emploi du territoire.
- À l'ensemble des évènements organisés par le Club (repas mensuels, salons professionnels, after-works, etc...)
- À la communication des actions portées par le Club afin de donner une meilleure visibilité du Club 2 Rives Entreprises sur son territoire.

Le Club 2 Rives Entreprises s'engage quant à lui à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés aux entreprises ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole, dans le cadre de cette convention, pourra proposer :

- Une proposition de l'offre de service emploi et développement économique afin de favoriser une meilleure adéquation de l'offre et la demande d'emploi sur les territoires concernés.
- Une meilleure connaissance des locaux fonciers disponibles afin de répondre aux besoins de relocalisation, ou d'implantation des entreprises sur le territoire.

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : statut
- Annexe 2 : règlement intérieur
- Annexe 3 : charte adhérents

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2019, en 3 exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Le Président
Patrick Bobet

2 Rives Entreprises
Le Président
Jean-Jacques Guilloineau